

Stratégie Nationale Cyber Grand Défi cyber



« Axes verticaux – Tranche 2 » Cahier des charges de l'appel à projets

Le numérique est aujourd'hui présent dans tous les pans de la vie des Français. Support de nombreuses innovations qui bénéficient à chacun, il induit aussi des risques en matière de sécurité et de souveraineté. En outre, le développement du télétravail durant la crise sanitaire a contribué à rendre plus ténue la frontière entre les outils informatiques professionnels et personnels, augmentant d'autant la vulnérabilité des systèmes. Dans ce cadre, le gouvernement a souhaité, via la Stratégie Nationale Cyber, accompagner le développement de la filière française de la cybersécurité. À ce titre, cette stratégie visera à faire émerger des champions français de la cybersécurité, tant pour accompagner le développement d'une filière au potentiel économique important, que pour garantir à notre pays la maîtrise des technologies essentielles à la garantie de sa souveraineté.

À l'horizon 2025, l'objectif assigné à cette stratégie est l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 25 Md€ pour la filière (soit un triplement du chiffre d'affaires actuel), le doublement des emplois dans le secteur en passant de 37 000 à 75 000 emplois et l'émergence de trois licornes françaises en cybersécurité. Pour cela, elle s'articule autour de 5 axes :

1. Développer des solutions souveraines et innovantes de cybersécurité ;
2. Renforcer les liens et synergies entre les acteurs de la filière ;

3. Soutenir la demande (individus, entreprises, collectivités et État), notamment en sensibilisant mieux tout en faisant la promotion des offres nationales ;
4. Former plus de jeunes et professionnels aux métiers de la cybersécurité, fortement en déséquilibre ;
5. Soutenir le développement des entreprises via des investissements en fonds propres.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie et vise à soutenir le développement de briques technologies innovantes et critiques en cybersécurité. Il participera toutefois aussi à l'atteinte des objectifs de l'axe 2 de la stratégie, puisqu'il peut permettre de financer des projets collaboratifs entre les acteurs de la filière.

Calendrier (cf. paragraphe 6 – Processus de sélection)

- **Le dépôt des dossiers complets se clôturera le 16 juin 2022 à 12h00 (heure de Paris).**
- Les auditions se tiendront la semaine du 18 juillet 2022 (dates indicatives).

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

1.1. Axes verticaux du Grand Défi cyber

L'évolution des technologies et des usages numériques ainsi que l'intégration des composants numériques communicants dans l'ensemble des objets du quotidien, mais aussi au sein des équipements industriels, institutionnels et étatiques, transforme radicalement nos vies.

Cette exposition croissante au numérique nous rend cependant particulièrement vulnérables aux attaques informatiques.

Lancé dans le cadre du Grand Défi cyber (« Grand Défi ») financé par le fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) et opéré par Bpifrance Financement (« Bpifrance »), les axes verticaux entendent répondre à cette problématique sécuritaire en investissant dans le développement de technologies de rupture et en favorisant l'émergence accélérée d'acteurs leaders dans leur domaine et **pouvant prétendre à une envergure mondiale.**

La feuille de route du Grand Défi détaille les axes verticaux de la manière suivante :

- Axe 1 : réseaux dynamiques

Favoriser le développement de technologies innovantes et l'émergence d'offres commerciales associées sur les sujets suivants :

- Cartographie (des équipements, des flux réseaux, des applicatifs, etc.)
- Cyber Threat Intelligence (CTI)
- Modèle complémentaire de modélisation du risque
- Capacités rapprochées et automatiques de détection et remédiation

- Axe 2 : objets connectés

Faire émerger une offre de sécurité logicielle de bout en bout :

- De l'aide au développement à l'analyse de firmware en passant par l'analyse de code source et de binaires
- Permettre la validation automatisée de la supply chain logicielle

Faire émerger des capacités de résilience cyber pour les IoT :

- Maitriser et automatiser la capacité de restauration et de mise à jour sécurisée
- Développer une capacité de détection locale

- Axe 3 : protection des petites structures contre la cybercriminalité

Emergence d'une offre de cybersécurité pour les petits acteurs :

- Transparente au déploiement et à l'usage
- Contre la cybercriminalité

- A coût abordable

1.2. Objectifs de la tranche 2

En 2020 et 2021, la tranche 1 des axes verticaux, sous la forme de deux appels à projets, a permis la sélection de 27 projets lauréats répondant à ces sujets. L'émergence de ces nouvelles technologies ainsi opérée a vocation à être soutenue par la croissance rapide des acteurs les portants.

Le présent appel à projet vise à mettre en œuvre la seconde tranche des axes verticaux dont les objectifs principaux sont :

- Accompagner plus loin les projets ou les technologies les plus prometteurs de la tranche 1 ;
- Soutenir la croissance rapide des acteurs lauréats de la tranche 1 ;
- Favoriser l'adoption massive et internationale des technologies développées lors de la tranche 1.

1.3. Nature des projets attendus

Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projet visent :

- La poursuite de la R&D des sujets lauréats de la tranche 1 du Grand Défi
- La R&D permettant le passage à l'échelle des technologies développées dans la tranche 1 du Grand Défi
- L'innovation d'usage pour l'application des technologies développées dans la tranche 1 du Grand Défi

Les projets peuvent être conduits par (au choix) :

- **Une entreprise seule**, porteur unique, lauréate de la tranche 1 du Grand Défi (seule ou au sein d'un consortium) ;
- **un consortium qui rassemble des partenaires industriels** majoritairement lauréats de la tranche 1 du Grand Défi (seuls ou au sein d'un consortium) ;
- **un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche**¹ majoritairement lauréats de la tranche 1 du Grand Défi (seuls ou au sein d'un consortium).

Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à **2 millions d'euros et inférieur à 4 millions d'euros**.

Les projets devront être en mesure de **démarrer en septembre 2022 au plus tard** (bien qu'un démarrage au plus tôt soit encouragé).

Sont notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens, les amortissements d'équipements et de matériels de recherche et les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés².

Les établissements de recherche ne peuvent pas être chefs de file des projets.

¹Dont les IRT, ITE. Des projets financés dans le cadre de ces structures pourront ainsi être cofinancés.

²Liste non exhaustive.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet déposé à cet AAP doit satisfaire simultanément aux critères suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais et de préférence après avis du Directeur de programme, sur [l'extranet des Projets Innovants Collaboratifs](#) de Bpifrance ;
2. compléter un dossier de candidature complet, au format imposé ;

Projet

3. respecter l'objet de l'AAP (cf. section 1) ;
4. présenter un total de dépenses éligibles supérieur à 2M€ et inférieur à 4M€;
5. présenter une durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois ;
6. porter sur des travaux fortement innovants de recherche et développement ou d'innovation d'usage en cybersécurité réalisés en France et non commencés (*i.e.* seul les coûts postérieurs à la demande seront éligibles à une aide) avant le dépôt de la demande d'aide ;
7. devant démarrer au plus tard en septembre 2022 ;

Porteur

8. être déposé par (au choix) :
 - a. une entreprise, porteur unique, **lauréate de la tranche 1 du Grand Défi cyber** (seule ou au sein d'un consortium) ;
 - b. un consortium qui rassemble des partenaires industriels **majoritairement³ lauréats de la tranche 1 du Grand Défi cyber** (dans le respect d'au moins 20% des travaux réalisés par des PME ou ETI et qu'aucun membre du consortium ne soit destinataire de moins de 10% du coût total du projet) ;
 - c. un consortium, dont le chef de file est un industriel, qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche⁴ **majoritairement⁵ lauréats de la tranche 1 du Grand Défi cyber** (dans le respect d'au moins 20% des travaux réalisés par des PME ou ETI et qu'aucun membre du consortium ne soit destinataire de moins de 10% du coût total du projet).
9. être porté par une ou plusieurs sociétés immatriculées en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ;
10. pour les porteurs lauréats de la tranche 1 du Grand Défi cyber, avoir fini les travaux liés à la tranche 1 au moment du démarrage du projet de la tranche 2 ;
11. être porté par une ou plusieurs entreprises à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel.

³La majorité des coûts du projet doivent être portés par des acteurs lauréats d'un des deux appels à projet de la tranche 1 des axes verticaux du Grand Défi cyber

⁴Dont les IRT, ITE. Des projets financés dans le cadre de ces structures pourront ainsi être cofinancés.

⁵La majorité des coûts du projet doivent être portés par des acteurs lauréats d'un des deux appels à projet de la tranche 1 des axes verticaux du Grand Défi cyber

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. Organisation et financement des projets

3.1. Organisation du consortium (le cas échéant)

Un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, devra être préparé le plus tôt possible. La présentation d'un accord de consortium signé est indispensable au premier versement de l'aide.

Est appelé « partenaire du projet » toute entité signataire de l'accord de consortium. Il est rappelé qu'un partenaire du projet n'est pas forcément bénéficiaire direct d'aide : soit parce qu'il est financé en tant que sous-traitant, soit parce que ses dépenses ne sont pas éligibles ou retenues, soit parce qu'il n'a pas demandé de financement. Dans ces cas, il s'agit d'un partenaire non-bénéficiaire.

Chaque bénéficiaire d'une aide sera signataire d'une convention bilatérale avec Bpifrance. Les partenaires non-bénéficiaires n'auront pas de convention, mais en tant que membres du consortium, ils pourront être associés aux actions de communication du projet.

Le consortium doit être constitué de manière à ce que les conditions suivantes soient respectées (toute demande de dérogation devra être dûment justifiée) :

- Au moins 20% des coûts éligibles correspondent à des travaux réalisés par des PME ou des ETI ;
- Aucun bénéficiaire ne doit être concerné par moins de 10% du coût total du projet.

3.2. Financement octroyé

3.2.1. Coûts éligibles à cet AAP

Les dépenses liées au projet sont à présenter hors taxe et selon la ventilation requise dans l'annexe financière du projet en annexe 2 du dossier de candidature.

Les coûts éligibles correspondent entre autres aux :

- **Salaires de personnel interne ;**
- **Frais connexes forfaitaires⁶ ;**
- **Coûts communs :**
 - Études de faisabilité ou d'intégration des traitements sur les données hétérogènes,
 - Études permettant d'élaborer les méthodes d'évaluation et de recueil des données et sur les enjeux de sécurité,
 - Études permettant d'élaborer un modèle économique sur les données,

⁶ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci et s'appliquent uniquement sur les dépenses de RDI. Le montant forfaitaire de ces dépenses est égal à 20 % des salaires de personnel internes.

- Collecte, validation, stockage, partage, exploitation des données recueillies,
- Synthèse des résultats et leur communication,
- Animation et coordination du projet,
- Transfert des résultats aux autorités publiques.
- **Infrastructures :**
 - Équipements rendus nécessaires sur l'infrastructure,
 - Surcoûts d'exploitation rendus nécessaires par l'intégration du service ou de la captation des données.
- **Coûts de sous-traitance (maximum 30% des dépenses engagés)**
- **Contribution aux amortissements, frais de mission directement liés au projet, autres coûts (achats, consommables, etc.)**

Les dépenses seront éligibles à l'AAP uniquement si elles ne sont pas déjà financées par un ou des acteurs publics (Métropoles, Régions, EPCI, Europe notamment).

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de relève du dossier (cf. processus de sélection), étant entendu que les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par Bpifrance le sont au risque des bénéficiaires.

L'ensemble des coûts relatifs au projet doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. L'instruction permet notamment de déterminer les coûts éligibles et retenus pour le financement par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

3.2.2. Taux d'aide pour les bénéficiaires soumis au secteur concurrentiel

Dans le cas général, le régime d'aide retenu est le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) dans le cadre du PIA.

La somme des financements publics doit respecter le taux d'aide maximal fixé par ce régime d'aide.

Sur la base de la classification des dépenses éligibles, Bpifrance détermine une aide pouvant aller jusqu'au maximum du taux permis par le régime d'aide selon le tableau suivant :

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
--	-------------------	--------------------	-------------------

Recherche fondamentale	100%	100%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%
Dans le cadre d'une collaboration effective ⁷ et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet ⁸	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet (2)	60%	50%	40%

Une fois le taux d'aide déterminé, l'aide elle-même sera composée uniquement de subventions.

3.2.3. Taux d'aide pour les autres bénéficiaires

Pour les organismes de recherche et assimilés, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides sont accordées sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux. Tout organisme de ce type peut néanmoins, s'il en fait la demande, être pris en charge à 50% des coûts complets. Le responsable légal de l'organisme doit préalablement attester sur l'honneur qu'il possède une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses. Cette demande est définitive pour l'ensemble des appels à projets de soutien public à la RDI. De ce fait, tout établissement de recherche ayant déjà bénéficié, pour un projet antérieur de la prise en charge de coûts complets au taux de 50% se verra obligatoirement appliquer cette modalité pour l'AAP.

⁷ une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;

ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

⁸ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

3.2.4. Date d'acceptation des coûts et début des projets

La date d'acceptabilité des coûts correspond à la date de réception du dossier (cf. processus de sélection) sous réserve de la sélection définitive. Aucun coût antérieur ne pourra être accepté.

Les projets devront débuter au plus tard en septembre 2022.

3.2.5. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la décision d'engagement des financements, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins annuellement. Organisée par Bpifrance le cas échéant, elle associe le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'ensemble des ministères concernés. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Grand Défi cyber est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Grand Défi cyber et le Plan de Relance. », accompagnée des logos du Grand Défi cyber⁹ et de France Relance¹⁰. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'État les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques), ainsi qu'à l'évaluation *ex post* donc après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.



4. Critères de sélection et fixation du niveau de financement

Les dossiers retenus pour instruction seront **évalués selon les critères ci-dessous**.

4.1. Pertinence du projet

- Pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à une exploitation commerciale future. Le projet mené présente une envergure appropriée pour obtenir des résultats en quantité suffisante pour être représentatifs et exploitables ;
- Pertinence des choix technologiques ;
- Caractère généralisable, à un coût global raisonnable, de la solution innovante développée dans le cadre du projet soumis et existence d'un marché pour ce type de solution rendant possible un fort impact économique ;
- Adéquation du projet avec les objectifs de la stratégie d'accélération cyber, notamment la capacité du projet à accroître l'autonomie nationale ou européenne en particulier au regard des enjeux de sécurité et de souveraineté dans le cyber espace.

4.2. Impact économique et social du projet

- Pertinence des objectifs commerciaux en exploitation, notamment sur l'adéquation du niveau d'équipement des infrastructures avec un déploiement massif futur ;
- Argumentation du modèle économique au regard d'un déploiement futur, qu'il s'agisse du modèle économique de l'entreprise commercialisant la solution ou de la viabilité économique pour les partenaires supportant une expérimentation ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (notamment brevets et licences) ;
- Capacité à faire progresser les connaissances sur les usages, les domaines de pertinence et l'acceptabilité des systèmes et des services ; le projet doit présenter à cet égard des expérimentations menées avec de vrais usagers/clients.

4.3. Critères de performance environnementale et sociétale

L'AAP sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et écologique. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- atténuation au changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- impact sociétal.

4.4. Qualité de l'organisation du projet

- Pertinence et complémentarité du partenariat (adéquation du nombre de partenaires aux enjeux du projet, synergie et valeur ajoutée de tous les partenaires) ;
- Gouvernance, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, avancement du projet d'accord de consortium ;
- Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- Solidité du plan de financement du projet et robustesse financière des partenaires, notamment capacité financière à mener le projet ;
- Qualité des informations transmises : celles-ci apportent suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

4.5. Impact de l'intervention publique

- Caractère incitatif de l'intervention ;
- Effet de levier de l'intervention publique.

5. Composition des dossiers

Le modèle du dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site de Bpifrance à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-grands-defis-strategie-nationale-cyber-axes-verticaux-tranche-2>

6. Processus de sélection

Afin de retenir les meilleurs projets respectant l'ambition du Grand Défi cyber, **la procédure de sélection est menée par le Comité technique (CoTech) du Grand Défi cyber.**

Cette analyse peut conduire à une audition des porteurs de projets.

L'instruction est conduite par Bpifrance, qui s'appuie sur les experts des ministères. À l'issue de cette phase d'instruction, le CoTech statue sur le financement des projets et les modalités de ce financement sur la base de l'instruction effectuée par Bpifrance. **La décision d'octroi de l'aide est prise par le CoTech.**

7. Données

Le partage de données entre les acteurs d'une filière est un élément essentiel à sa structuration, axe fort de la Stratégie Nationale cyber. **Dans le plein respect du droit de propriété des producteurs des données**, cet appel à projets introduit certaines exigences qui doivent faciliter leur partage. Ces exigences seront valables pour tous les projets recevant des financements étatiques dans le cadre de la Stratégie Nationale Cyber.

7.1. Protection et respect de la réglementation

Il est essentiel que les données produites ou manipulées dans le cadre des projets financés par la Stratégie Nationale, que ce soit lors de la phase de développement, d'expérimentation ou ultérieurement en production, soient protégées au bon niveau en fonction de leur sensibilité. Les objectifs sont à la fois de veiller à la protection de la propriété intellectuelle, d'éviter l'appauvrissement informationnel (typiquement contractuel) et de prévenir au mieux les fuites massives de données.

Dans cette optique un travail d'analyse préalable est demandé au(x) porteur(s) pour déterminer le niveau de sensibilité des différentes catégories de données du projet. Les mesures de sécurité qui en découleront (et qui devront être implémentées dans le cadre du projet) pourront faire intervenir la protection des communications de bout en bout (i.e. cryptographie) lors du transfert des données, un stockage sécurisé (i.e. chiffré et sauvegardé), un contrôle d'accès adéquat ainsi que des mesures juridiques ou contractuelles appropriées. Le cas échéant, le respect de la réglementation applicable (RGPD par exemple) sera bien sûr le point de départ de cette analyse et de ces travaux.

7.2. Production, stockage et valorisation de données d'intérêt cyber

Dans le cadre des projets candidats, il est également demandé au(x) porteur(s) de capitaliser sur les opportunités de production de données d'intérêt cyber (de toutes natures). Cela implique de mettre en place les mécanismes ad-hoc de captation, de prétraitement (typiquement de labélisation ou de normalisation) et de stockage de ces données même s'il s'agit de données annexes non essentielles au projet.

Les réflexions sur un modèle économique autour de ces données sont fortement encouragées.

Dans le cas d'une abondance trop importante de données ou de contraintes spécifiques, une priorisation sur les données à stocker pourra être effectuée en discussion avec le comité de suivi du projet. De même, la durée de stockage est à déterminer en fonction de la typologie des données concernées.

Le non-respect de cet aspect impactera négativement l'évaluation du dossier lors du processus de sélection et pourra in fine aboutir à une réduction du taux d'aide.

7.3. Accès aux données d'expérimentation

Les données générées dans le cadre du paragraphe précédent restent la propriété de leur producteur. Néanmoins, il est demandé au(x) porteur(s) bénéficiant d'aide d'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de cybersécurité de s'engager à mettre à disposition ces données gracieusement de manière ponctuelle dans le cadre d'expérimentations techniques non commerciales sous réserve de la compatibilité avec la réglementation et avec la non-concurrence des acteurs. Dans les deux cas d'exception, les données pourront éventuellement être mise à disposition si des traitements permettent de s'affranchir de ces contraintes (par exemple par de la cryptographie homomorphe, de l'anonymisation, de l'échantillonnage, etc.).

8. Confidentialité

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA,

de la Stratégie Nationale de cybersécurité et du Grand Défi cybersécurité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

9. Soumission des projets

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture et dans la limite du budget alloué sur la plateforme de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier sur la plateforme, Bpifrance peut être contacté directement : grandsdefis@bpifrance.fr

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets, le Directeur de programme peut être contacté directement : gd.cyber@pm.gouv.fr

Pour toutes questions relatives à la Stratégie Nationale cyber ou dépassant le cadre de cet appel à projets, le coordinateur de la Stratégie peut être contacté directement : strategie.cyber@pm.gouv.fr